

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

**N° 2023/18**

**Convention d'utilisation du portail extranet « espace partenaires » entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le CCAS**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt six juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **la Vice-Présidente, Christine HUGUES**.

**Présents** : Christine HUGUES – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Anne Catherine CHAFINO BIERREN – Patrick REBOUL – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Eric MARCHAL -

**Absents** : Jean Jacques CAVELIER – Franck LABOIS

**Procurations** : P. LEANDRI à C. HUGUES – G. VALVASON SERODINE à R. NOGUERA – D. PETIT à C. RUIZ – S. CORTESI à RM. BREYSSE

**Date de la convocation** : jeudi 15 juin 2023

**Secrétaire de Séance** : Fabienne PERRIN

Le portail « Espace partenaires » est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire CCAS, et permet de faciliter les interactions avec la CPAM des BDR, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cet espace permet de signaler, à la CPAM, des personnes rencontrant des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et / ou leurs soins.

Il est proposé d'approuver cette convention, afin de pouvoir utiliser ce portail extranet dans le cadre des missions du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve la convention de partenariat pour l'utilisation du portail extranet « espace partenaires » entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône et le CCAS.

☞ Précise que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, elle pourra être renouvelée de façon tacite et le cas échéant actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente, Christine HUGUES

